



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DÉMATÉRIALISÉE 2021 CONVOCAATION

IDENTIFIANT SPÉCIAL TERRITOIRE DE CHASSE

(celui-ci est différent de votre identifiant personnel chasseur)

RAPPEL : Connexion Espace adhérent

Société :

Identifiant :

Mot de passe :

À Quimper, le 23/02/2021

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère est un temps fort traditionnel de notre association. Le contexte sanitaire, qui nous avait empêché la tenue de notre assemblée en 2020, est toujours d'actualité. L'état d'urgence perdurant, l'organisation en présentiel de notre assemblée générale sera à nouveau impossible cette année. C'est un regret pour la Fédération pour qui ce moment, tout comme les réunions de secteurs, permet cet échange direct, et riche d'idées et d'informations avec vous.

Cependant, afin d'accomplir ses obligations légales, et soumettre à votre approbation les décisions importantes de la vie de la Fédération, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Annuelle des Chasseurs du Finistère se tiendra de façon dématérialisée le :

Samedi 27 mars 2021

Les votes des motions se dérouleront en ligne via le site internet de la Fédération le 27 mars 2021. Un mode d'emploi pour le vote et le contenu de l'AG vous sera transmis dans les prochains jours à cet effet.

ORDRE DU JOUR STATUTAIRE

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires du 06 avril 2019 et du 22 mai 2020 ;
2. Rapport d'activités 2020 ;
3. Rapport financier des exercices 2018/2019 et 2019/2020 (rapports de gestion, rapports du commissaire aux comptes, résultats financiers et affectations) ; Budget prévisionnel 2020/2021 ;
4. Quitus ;
5. Budget prévisionnel 2021/2022 (fixation des cotisations) ;
6. Modification du règlement intérieur de la Fédération.
7. Dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2021/2022 ;

Tous les documents seront consultables et téléchargeables sur le site de la FDC 29 (www.FDC29.com) au moins huit jours avant l'assemblée générale.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'assemblée générale comprend tous les membres de la Fédération ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée générale dématérialisée de la Fédération permettra à chacun de voter, chez soi, par internet.

Si toutefois vous souhaitez porter les voix de chasseurs de votre société, cela vous sera possible via les collecteurs ci-joint. Nous attirons votre attention sur le fait que ces collecteurs devront être retournés vers la Fédération ou postés 20 jours avant l'Assemblée générale, soit le 07 mars 2021. Nous sommes navrés de ce délais très court, imposé par l'état d'urgence qui permet cette organisation dématérialisée seulement jusqu'au 31 mars. Si vous souhaitez avoir recours aux collecteurs nous vous invitons à les utiliser dès maintenant pour respecter les délais.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Les adhérents de la Fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la Fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit au plus tard le 07 mars 2021, date limite impérative. La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la Fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente (85 voix).

Pour que des questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs du Finistère pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale, soit le 7 mars 2021.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la Fédération à son siège social. Ils sont consultables sur le site de la FDC (www.FDC29.com) ainsi que les statuts à partir du 10 mars 2021.

Vous remerciant par avance de votre participation à cette Assemblée, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le président
Daniel Autret

